

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

Monsieur Hugues CLARET est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h00

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. En vertu de l'article L.161 2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faire face à des dépenses d'investissements imprévus et urgents, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 comme précisé ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre 21 : 64 145,50 €

Chapitre 23 : 25 250,00 €

Budget assainissement :

Chapitre 21 : 28 828,50 €

Chapitre 23 : 20 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

SIRP : Avance sur participation

Suite à la demande de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) et compte tenu du vote du budget prévu au mois d'avril, il est proposé à l'assemblée de verser à cet organisme une avance de 30 000 € sur la participation 2021 de la commune. Il est demandé aux membres présents de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une avance de 30 000 € sur la participation 2021 de la commune.

Autorisation de défense dans un contentieux déterminé

Madame le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir le Tribunal judiciaire d'Alès à l'effet d'obtenir une assignation pour le litige nous opposant à une locataire. Madame le Maire expose qu'il convient de débattre de cette procédure. Elle leur demande de bien vouloir l'autoriser à engager une action devant le Tribunal judiciaire d'Alès à l'effet d'obtenir l'expulsion du logement de cette personne qui a une dette pour non-paiement de ses loyers qui s'élève à 9 197,84 € et de lui donner tous pouvoirs pour représenter la commune devant le Tribunal judiciaire d'Alès. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à engager une action devant le Tribunal judiciaire d'Alès à l'effet d'obtenir l'expulsion du logement de cette locataire et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal judiciaire d'Alès. Maître MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER, sera désigné à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Autorisation de défense dans un contentieux déterminé sur un référé-rétractation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'ALLEGRE LES FUMADES a été rendu destinataire d'une assignation ainsi libellée : « *Je vous fais connaître qu'une demande en justice est formée contre vous devant le président du tribunal judiciaire d'Alès, palais de justice, place Barbusse, 30100 Alès, **audience des référés**, jeudi 21 janvier 2021 à 9 heures* ». Sur conseil de Maître Margall, la commune doit rejeter la requête présentée par les consorts KARABIYIK sollicitant du juge, tenant l'audience des référés, qu'il rétracte l'ordonnance motif pris que celle-ci serait intervenue au visa d'une délibération ne visant qu'une seule parcelle alors que la requête visait trois parcelles. Elle leur demande de bien vouloir l'autoriser à rejeter la requête présentée par les consorts KARABIYIC, de lui donner tous pouvoirs pour représenter la commune devant le

Tribunal judiciaire d'Alès. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à rejeter la requête présentée par les consorts KARABIYIC et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal judiciaire d'Alès. Maître MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER, sera désigné à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Appartement maison de l'eau : ajustement des charges

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré en date du 18 juin 2019 sur le montant des charges de l'appartement situé à la Maison de l'eau. Après relevé des compteurs, il s'avère que l'estimation a été sous-évaluée. Il convient de délibérer pour fixer un montant de charges plus important. Au vu des différents relevés de compteur, elle propose d'établir un montant de charges mensuel à 120 €, à compter du 1^{er} février 2021 et de décider de la réévaluation annuelle (à la date anniversaire du bail) du montant des charges. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir le montant des charges à 120 € par mois, à compter du 1^{er} février 2021 et autorise Madame le Maire à signer le bail, sur cette base, avec les nouveaux locataires.

Obligations légales de débroussaillage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Préfet en date du 27 novembre 2020 qui rappelle la nécessité de continuer la bonne mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) permettant la protection des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt. Vu l'article L.134-7 du code forestier confiant au Maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler, Madame le Maire informe que des actions d'informations vont continuer à être mises en œuvre pour inciter les administrés à exécuter les travaux indispensables à la sécurité : un courrier de la municipalité sera transmis individuellement aux propriétaires concernés par l'obligation, l'information sera reprise dans le bulletin municipal, la mise à disposition du document d'information en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la stratégie concernant les obligations légales de débroussaillage.

Renouvellement Convention adhésion téléassistance

Madame le Maire rappelle la convention d'adhésion conclue entre la commune d'Allègre-les-Fumades et l'association « Présence 30 » signée le 18 juin 2019. Cette convention est un partenariat pour la téléassistance des personnes âgées (réseau de sécurité et d'aide téléphonique). Elle soumet aux membres présents le renouvellement de cette convention avec cette association et leur demande de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec l'association « présence 30 » et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Eau Potable - Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS 2019) de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle doit leur présenter, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère. Les membres du conseil doivent en prendre acte et approuver ledit rapport. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019, présenté par Madame le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène.

Exonération loyer Office de Tourisme Communautaire

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la situation financière critique de l'Office de Tourisme Communautaire, qui est liée à la crise sanitaire actuelle. Elle propose au Conseil Municipal d'exonérer l'Office Communautaire des loyers concernant l'occupation des locaux sis à la Maison de l'Eau, du 1^{er} janvier au 31 mars 2021. Elle demande l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions, approuve l'exonération des loyers de l'Office de Tourisme Communautaire en raison de sa situation financière critique et décide de l'exonérer des loyers du 01 janvier au 31 mars 2021.

Demande de prêt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de prêt d'un montant de 65 000 € a été effectuée auprès de deux banques : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. Ce Prêt permettra de financer l'achat du camion pour les services techniques et le changement de la pompe à chaleur pour le chauffage de la salle de spectacle. Le Crédit Agricole propose un prêt à taux fixe annuel de 0,55 % et la Caisse d'épargne un prêt à taux fixe annuel de 0,50 % sur une durée de 7 ans. Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la proposition de financement de la Caisse d'Épargne de Saint-Ambroix pour contracter un prêt de 65 000 €, à rembourser annuellement pour une durée de 7 ans avec un taux fixe de 0,50 % et autorise Madame le Maire à signer les documents, contrats et pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnisation d'une victime :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un accident s'était produit aux Fumades en date du 10 avril 2019. Un curiste s'était blessé et avait subi un préjudice corporel. Notre assureur, la SMACL, a pris en charge ce dommage et a indemnisé cette personne.

Demande participation travaux :

Madame le Maire informe le conseil que des locataires ont effectué des travaux d'amélioration dans leur logement. Ces travaux s'élèvent à 5 000 €. Ces locataires demandent à la commune une participation financière. Madame le Maire précise qu'aucune demande préalable concernant ces travaux n'a été effectuée auprès de la mairie, propriétaire du logement. Un courrier sera adressé à ces locataires afin de les informer qu'aucune participation financière ne sera attribuée pour ces travaux.

Remplacement d'un agent technique :

Madame le Maire informe les membres présents que Madame Roselyne CAVALIER a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ est programmé courant février. La commune a démarché des sociétés de nettoyage afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux. « La Gardoise » a été retenue pour un contrat d'un an renouvelable.

Mail d'un administré :

Madame le Maire fait part au conseil du mail d'un administré qui interpelle la commune sur la capacité et le fonctionnement de la station d'épuration et sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ce mail a été transmis à tous les conseillers.

A.B CEZE :

Madame le Maire explique au conseil municipal que M. Fortuné a rencontré le Syndicat Mixte AB CEZE afin de programmer le curage de l'Argensol. Le technicien du Syndicat propose de lancer l'opération et de la prendre en charge dans le cadre de l'entretien des cours d'eau.

Association des Maires du Gard :

Madame le Maire explique que l'association organise une action de soutien en faveur du Maire de la commune de Lasalle qui a été agressé dernièrement. Cette action aura lieu le 25 janvier 2021. Le conseil municipal exprime sa solidarité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire informe les conseillers de l'avancée du Plan Local d'Urbanisme :
Le cabinet Naturalia poursuit l'étude environnementale qui sera annexée au document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement et le zonage du pluvial sont en cours de finalisation. Une rencontre avec les Personnes Publiques Associées sera programmée, probablement mi-mars. La réunion publique interviendra suite à cette rencontre, selon les conditions sanitaires.

Journée Bien-être :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande pour organiser une journée bien-être sur les Fumades, au mois d'avril 2021. Un dossier de présentation des activités de cette journée sera demandé aux organisateurs afin de pouvoir étudier leur demande.

Projet antenne :

Madame le Maire informe le conseil que la Société Scopelec nous a fait parvenir un dossier d'information relatif au site de radiotéléphonie Bouygues Télécom. Une antenne serait installée sur les Fumades-les-Bains. A l'heure actuelle, aucun dossier de déclaration préalable de travaux n'a été déposé. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable vu l'emplacement proposé en plein cœur de station.

Vaccination COVID :

A la demande de la Préfecture, nous avons effectué un recensement des personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner.

Point sur le projet des Fumades :

Les bureaux d'études travaillent à une méthode constructive moins invasive, en collaboration avec un hydrogéologue agréé. Dans le même temps, la société de construction et le concessionnaire étudient la possibilité de délocaliser la construction en retrait du forage. Un point hebdomadaire est fait en présence de tous les intervenants.